

N° 4512<sup>6</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

## PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre  
des Nations Unies sur les changements climatiques,  
fait à Kyoto, le 11 décembre 1997

\* \* \*

### DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(8.11.2001)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 31 octobre 2001 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre  
des Nations Unies sur les changements climatiques,  
fait à Kyoto, le 11 décembre 1997

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 23 octobre 2001 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 24 décembre 1999;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 8 novembre 2001.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

